

EXPERIMENTATION D'UN DISPOSITIF RÉGIONAL « 1% BIODIVERSITÉ »

Présentation du dispositif

Préambule

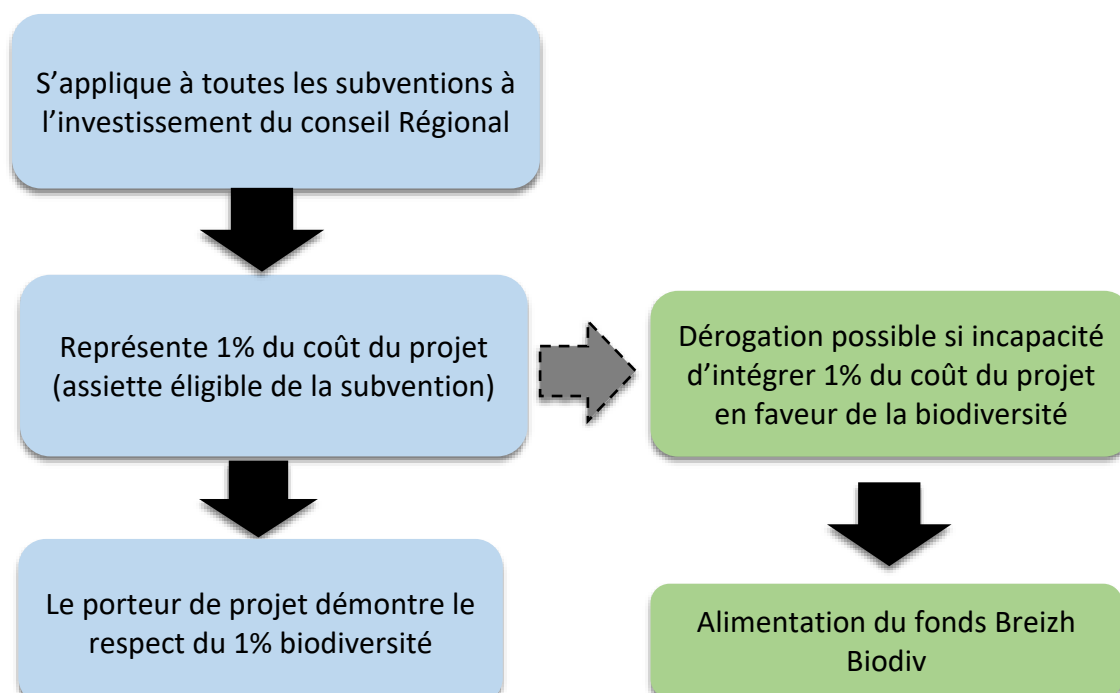
Le dispositif « 1% biodiversité » est une initiative issue de l'un des 6 engagements du Conseil Régional de Bretagne défini dans le cadre de la Breizh cop, celui portant sur « la préservation et la valorisation de la biodiversité et des Ressources ».

En Bretagne, comme ailleurs, l'effondrement de la biodiversité est à l'œuvre : 43% des espèces de reptiles et d'oiseaux nicheurs sont menacés de disparition au niveau régional, ainsi que la quasi-totalité des espèces de mammifères marins. Au global 21% des espèces animales bretonnes recensées sont menacées de disparition. La dégradation des milieux naturels, réduits et morcelés par l'urbanisation, les infrastructures et les activités humaines, provoque l'isolement des habitats naturels, impactant négativement le cycle de vie des espèces. La préservation et la restauration des espèces et des milieux naturels et de leurs fonctionnements sont donc essentielles et il importe aujourd'hui d'amplifier la préservation des ressources naturelles et d'amorcer une véritable reconquête de la biodiversité au niveau régional. Le 1% biodiversité constitue un outil opérationnel pour contribuer à relever ce défi en élargissant la prise en compte de ces sujets et en apportant des financements supplémentaires à cette politique publique émergente.

Principe général de fonctionnement :

S'inspirant du 1% culturel, il consiste à inciter les porteurs de « **projets d'investissement** », soutenus financièrement par la Région à consacrer l'équivalent de 1% du montant du projet pour la réalisation d'actions en faveur de la préservation de la biodiversité. Dans la mesure du possible ces actions en faveur de la biodiversité devront être prévues dès la conception et mises en œuvre dans le cadre de la réalisation du projet. De façon dérogatoire, si le porteur de projet n'est pas en capacité d'intégrer 1% du montant en faveur de la biodiversité dans le cadre de son projet, il aura la possibilité d'alimenter le fonds Breizh Biodiv du montant correspondant.

Ce mécanisme sera expérimenté sur l'année 2021 sur quelques dispositifs de soutien financier de la Région Bretagne, dont le présent appel à projets hydrogène, mais a vocation à s'appliquer progressivement d'ici 2023 à l'ensemble des aides à l'investissement accordées par le Conseil Régional sur l'ensemble de ses politiques de soutien public ainsi qu'à ses propres maîtrises d'ouvrages.



EXPERIMENTATION D'UN DISPOSITIF RÉGIONAL « 1% BIODIVERSITÉ »

Modalités d'application du dispositif :

- Les maîtres d'ouvrages concernés : publics et privés
- Nature des investissements retenus au dispositif : construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructures, acquisition d'équipements et matériels
- Montant à justifier : 1% du montant HT ou TTC des travaux ou équipements retenus éligibles à l'aide Région
- Nature des actions éligibles et contribuant au 1% « Biodiversité » :
 - o Actions de connaissance
 - o Actions de sensibilisation à la nature
 - o Actions de gestion et de préservation des espèces et des milieux
 - o Actions d'accueil de la faune et de la flore
 - o Actions de renaturation de milieux
- Prise en compte et éligibilité des dépenses :
 - o Les opérations correspondant aux travaux du 1% biodiversité pourront être intégrées à l'assiette éligible prise pour base de calcul de l'aide Région
 - o Pour l'accompagnement des porteurs de projets : les dépenses supplémentaires visant à expertiser et conseiller les maîtres d'ouvrages dans le choix des solutions concourant à l'atteinte des objectifs du 1% sont éligibles aux aides de la Région dans la limite de 50% du montant à justifier.
 - o Les opérations relevant des exigences réglementaires tel le dispositif Eviter-Réduire-Compenser ne peuvent être prises en compte pour justifier de l'atteinte du 1%.
- Seuil de prise en compte du projet d'investissement : 10 000 € HT ou TTC minimum (soit 100 € de dépenses à justifier au titre du 1% biodiversité)
- Projet partenarial : En cas de portage de projet par un partenariat public/privé la responsabilité du 1% biodiversité incombera aux différents maîtres d'ouvrages, chacun pour les investissements qu'il conduit et porte en propre.
- Principe : Le Maître d'ouvrage devra justifier d'actions sur la biodiversité appliquées à l'investissement ou devront se situer à proximité directe du projet d'investissement considéré.

Exemple d'opérations en faveur de la biodiversité éligible au dispositif 1% biodiversité (liste non exhaustive)

- Action de Connaissances : *réalisation d'inventaires naturalistes, diagnostic des enjeux de biodiversité liés au projet, AMO pour la prise en compte des enjeux de biodiversité...*
- Actions de sensibilisation à la nature : *exposition pour les usagers de l'infrastructure, sensibilisation des employés, création d'outils de communication...*
- Actions de gestion et de préservation des espèces et des milieux : *mise en œuvre de pratiques de gestion des espaces verts favorables à la biodiversité, reconnexion écologique du site, passages à faune ou dispositifs favorisant la circulation des espèces, actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes...*
- Accueil de la faune et la flore sauvages locales : *installation de nichoirs, achat et installation de gîtes à insectes ou chauves-souris, création de vergers, création de haies ou bosquets, création de mares, semis de plantes pollinifères ou mellifères...*
- Renaturation de milieux : *travaux de génie écologique visant la restauration de milieux (travaux hydrauliques, protection de berges et de ripisylves, restauration de mares, défrichements, réouverture de milieux par broyage, plantations, mise en place du pâturage...), travaux de désimpermeabilisation*

EXPERIMENTATION D'UN DISPOSITIF RÉGIONAL « 1% BIODIVERSITÉ »

(remplacer le matériau de recouvrement d'un sol imperméable bitumé par un matériau plus perméable ou par des espaces végétalisés), enlèvement de matières polluantes...